

Département de Seine et Marne Maison de la Sécurité et de la Prévention Service Police Municipale FB/MD/MM

# REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - OOO 4 O

« INSTALLATION D'UNE BOUTIQUE MOBILE

DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EN RESTAURATION

RAPIDE DU MARDI 12 AU VENDREDI 29 NOVEMBBRE 2024

### Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu,** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

**Vu,** l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la délibération n°2024-53/06-03 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**Vu,** que la société AGENCEMENT ADM, 1881 route de Colmar – 88400 XONRUPT LONGEMER doit effectuer des travaux de réaménagement dans la boulangerie SABAROT au 75 avenue du Général de Gaulle,

Vu, la demande écrite de la société AGENCEMENT ADM portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'une boutique mobile aux fins d'exercer une activité de vente de pains, de viennoiseries et de pâtisseries le temps des travaux d'aménagement de la boulangerie SABAROT,

Considérant, que la municipalité autorise l'installation d'une boutique mobile le temps des travaux de réaménagement sur les emplacements réservés « Dépose minute », au 75 avenue du Général de Gaulle du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'installation de Accuse de réception en préfecture commerces ambulants sur le de l'étation de la réglement de l'étation d

#### ARRETE

# ARTICLE 1:

Un permis de stationnement relatif à une demande d'implantation d'une boutique mobile aux fins d'exercer une activité de vente de pains, de viennoiseries et de pâtisseries pour la boulangerie SABAROT est accordé au déclarant AGENCEMENT ADM.

#### ARTICLE 2:

Les emplacement « Dépose - minute », au n° 75 avenue du Général de Gaulle seront neutralisés et réservés en raison de l'installation d'une boutique mobiles sur le domaine public.

L'emprise du permis de stationnement sur le domaine public porte sur une superficie de 10 mètres.

Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur l'ensemble des emplacements réservés prendra effet dimanche 10 novembre 2024 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 30 novembre 2024 à 08 heures.

Pour matérialiser l'interdiction des barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

#### ARTICLE 3:

La période du permis de stationnement s'étendra du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Les jours et horaires de l'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit:

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 06h45 à 19h30
- Fermeture le mercredi
- > Samedi de 07h00 à 19h00
- Dimanche de 07h00 à 18h00

# ARTICLE 4:

La société AMGENCEMENT ADM s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de 326,70€ soit 18,15€ par jour x 18 jours.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance « commerce ambulant » à l'unité par jour de 18,15 euros et sera appliqué uniquement sur les jours d'activité commerciale.

### ARTICLE 5:

Le permissionnaire doit impérativement respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Tous les ustensiles utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène.

Le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant sa période d'occupation.

En cas de constatation de dégradations ou de salissures, la commune de ACCHA COMPANIA DE C aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

# ARTICLE 6:

La commune pourra résilier l'autorisation à tout moment sans préavis selon les cas suivants : Changement de nature de l'activité, changement de permissionnaire, troubles à l'ordre public et nuisances généré par l'activité et non - respect des articles de l'arrêté municipal.

### ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

# ARTICLE 8:

Ampliation:

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis Société AGENCEMENT ADM, 1881 route de Colmar – 88400 XONRUPT LONGEMER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 04 novembre 2024 Le Maire, Frédéric BOUCHE

> Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20241107-PM24\_09940-AR Date de télétransmission : 08/11/2024 Date de réception préfecture : 08/11/2024